

LETTRE AUX PARENTS

PREMIERE DEMANDE

Service de Promotion de la Santé
et de l'Action Sociale
en Faveur des Elèves

CENTRE MEDICO SCOLAIRE
14 Avenue de la liberté
73100 - AIX-LES-BAINS
☎ 04 79 35 09 57

@ ce.ia73-sms-aix@ac-grenoble.fr

P.J. : « lettre au médecin »

Madame, Monsieur,

Votre enfant présente une maladie chronique qui amène une prise de médicaments ou des soins dans le cadre scolaire et/ou périscolaire. Un PAI doit donc être fait pour l'année scolaire 2019 / 2020.

La circulaire du 8 septembre 2003 précise qu'il doit être mis en place à votre demande ou en accord et avec votre participation, par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Vous devez prendre rendez-vous avec le médecin qui suit la pathologie de votre enfant en lui donnant le document « lettre au médecin » ci-joint pour qu'il prescrive la conduite à tenir dans le cadre scolaire.

Après étude du dossier, le médecin de l'éducation nationale est chargé de déterminer les aménagements susceptibles d'être mis en place et d'apporter l'assistance requise aux équipes éducatives.

Merci de nous faire parvenir la prescription de votre médecin **directement** au Centre Médico-Scolaire aux adresses ci-dessus (postale ou mail) afin que le PAI soit mis en place dès septembre 2019 en nous précisant **s'il mange à la cantine et va à la garderie**.

Il revient au directeur ou au chef d'établissement de **convoquer** toutes les personnes concernées pour la **signature** des PAI. **Les médicaments doivent être apportés ce jour là.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Aix les Bains, le 12 avril 2019

Brigitte BELLE et Laurence SERRAT PERDOUX
Médecins de l'Education Nationale